

Monsieur FERRAND
Commissaire enquêteur

Épernon, le 24 avril 2024

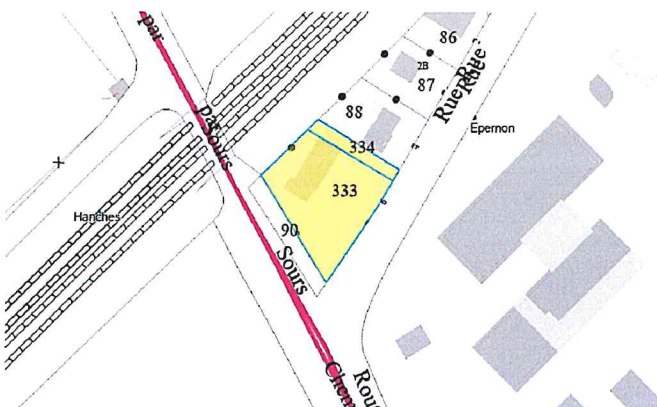
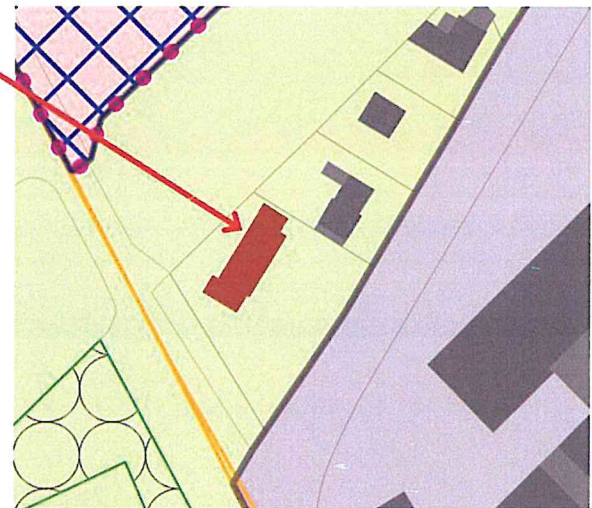
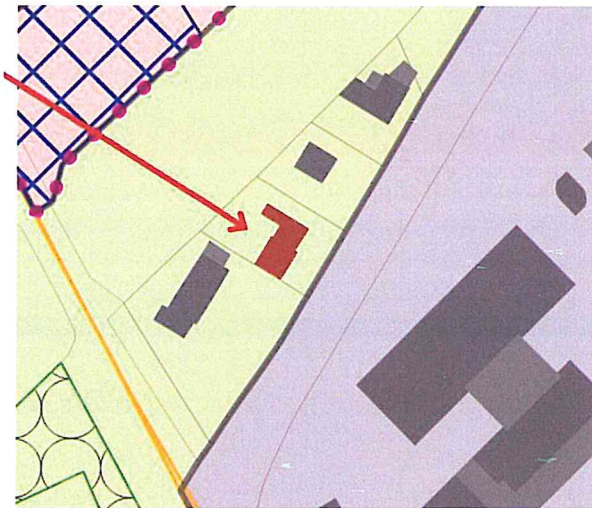
Objet : enquête publique de la 1^e modification du PLUi Val Drouette

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La commune d'Épernon souhaite apporter quelques modifications aux éléments contenus dans le dossier.

1- Modification sur le plan de zonage (§2.1 page 17)

La parcelle AK 89 a été divisée en 2 parcelles : AK 333 et AK 334





2- Changements concernant le linéaire marchand (§2.1.3 page 18)

Il conviendrait d'accentuer le tracé du linéaire marchand au droit de la parcelle AK 81 sise 52 Place de la Gare, ou de préciser « En l'absence de commerces et activités Place de la Gare et Rue du grand Pont, le linéaire commercial va être retiré **excepté devant le 52 Place de la Gare, parcelle AK 81.** »

3- Plan S.P.R. – Parcelle AC 309 (page 31)

« Pour permettre cette de rester zone constructible une correction est nécessaire pour limiter l'étendue du « tracé jardin à préserver » au PPMV à ce qui correspond à la zone N du PLUi. »
Il convient de corriger la phrase afin d'en comprendre le sens.

Proposition :

« Pour permettre à cette parcelle, AC 309, de rester en partie en zone constructible, une correction est nécessaire pour limiter l'étendue du « tracé jardin à préserver » au PPMV à ce qui correspond à la zone N du PLUi. »

4- Plan S.P.R. – Parcelles AH 205, AH 323, AH 215, AH 217 et AH 322

(annexe 1 : plan des parcelles AH 205 à AH 322)

Extrait du plan du PPMV opposable



Projet de modification



Seuls ces 2 extraits du plan S.P.R. doivent figurer dans cette modification du PLUi.

En effet, les autres extraits de plans concernent les parcelles AC 205 et AB 332, qui n'ont pas été évoquées lors de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

(annexe 2 : compte rendu de la Commission Locale du site Patrimonial Remarquable du 18/11/2021).

Le numéro de parcelle, AH 322, doit être indiqué dans le texte des « objectifs de la modification » à la place de la parcelle 332.



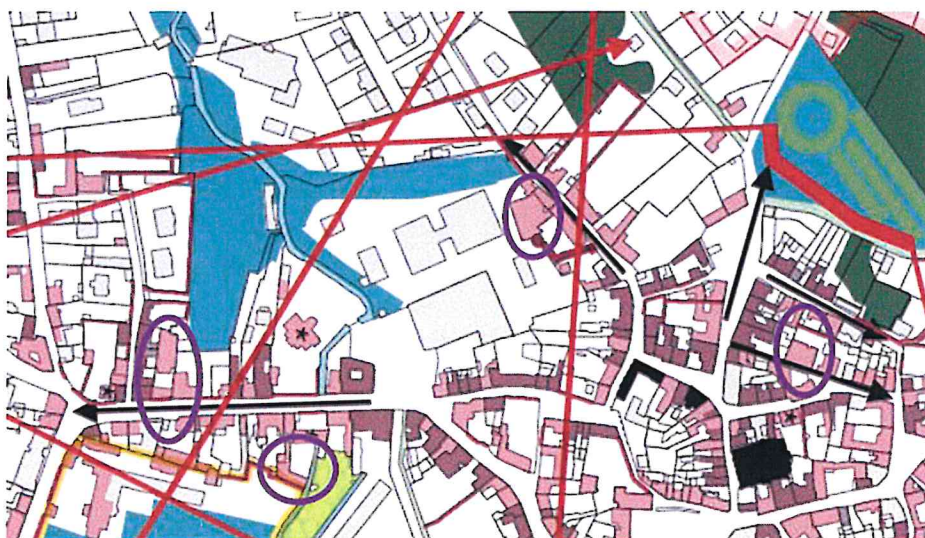
5- Parcelles AC 133, AE 314, AC 100 et AE 277

La parcelle AE 314 n'apparaît pas à modifier sur le plan.

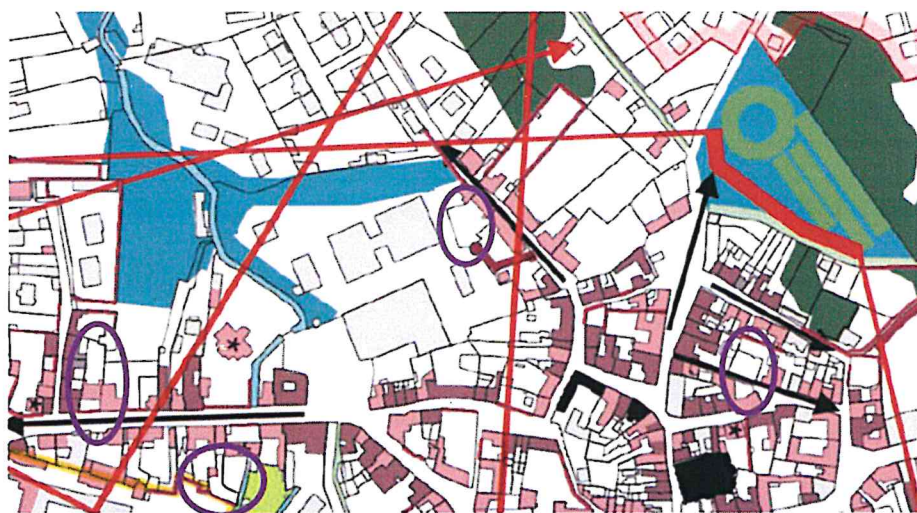
La parcelle AB 314 est entourée pour modification.

Or, les modifications concernent bien la parcelle AE 314. Le bâti situé sur la parcelle AB 314 n'est pas repéré sur le plan SPR.

Extrait du plan du PPMV opposable



Projet de modification



Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

François BELHOMME

